



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Séverine GALBRUN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Maurice BERNARD.

Pouvoir(s) : /

Absent : Joseph SCIASCIA,

Date de la convocation du Conseil d'administration : 24 novembre 2022

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	00
Votants :	12

Votes exprimés

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2022_38_DEL

Objet : Décision modificative n°4 au budget principal 2022 du CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS de Vif a voté son budget primitif 2022 lors de la séance du 24 mars 2022. Une première décision modificative a été votée lors de la séance du 28 avril 2022 afin d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2021. Une deuxième décision modificative lors de la séance du 7 juillet 2022 et une troisième lors du conseil d'administration du 6 octobre 2022.

Il est rappelé que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante dans le cadre du vote d'une décision modificative.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 28 avril 2022 adoptant la décision modificative n°1 au budget primitif pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°2 au budget primitif pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 6 octobre 2022 adoptant la décision modificative n°3 au budget primitif pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité pour le CCAS de Vif d'opérer les modifications suivantes sur le budget primitif :

Chapitre 012 – frais de personnel : + 3 000 € : sécurisation de la paie du mois de décembre 2022

Chapitre 66 – frais financier : + 50 € : régularisation des frais financiers suite à l'utilisation de la ligne de trésorerie du CCAS

Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 3 050 € : utilisation de l'enveloppe de dépenses imprévues pour équilibrer la décision modificative n°4

Chapitre 65 – charges de transfert : + 40 000 €

- + 40 000 € : subvention complémentaire afin de soutenir l'EHPAD Clos Besson et sécuriser la paie du mois de décembre. Cette subvention sera versée au mois de décembre 2022

Chapitre 74 – dotations et participations : + 40 000 € : subvention complémentaire versée par la commune en vue de soutenir financièrement l'EHPAD. Ce montant sera versé au mois de décembre 2022.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°4 ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Projet DM N°4	Recettes	Projet DM N°4
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>	3 000,00 €	<i>Chap 74 - Dotations et participations</i>	40 000,00 €
<i>Chapitre 65 – Charges de transfert</i>	40 000,00 €		
<i>Chapitre 66 – Frais financier</i>	50,00 €		
<i>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</i>	- 3 050,00 €		
Total Dépenses de fonctionnement	40 000,00 €	Total Recettes de fonctionnement	40 000,00 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA

Rosaria Sarine Vella



<p>Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.</p>
--